

La commune de Glisy, par délibération du 25 septembre 2019, a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en 2004.

Les objectifs de la commune permettant de motiver la révision du Règlement Local de Publicité sont notamment :

- > Protéger et améliorer le cadre de vie
- > Actualiser et conformer le RLP aux nouvelles réglementations issues de la loi dite « Grenelle »

LE RLP : UN REGLEMENT QUI PARTICIPE A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

De quoi s'agit-il?

La révision d'un RLP, qui couvrira tout le territoire de la commune, vise à :

- Adapter la réglementation nationale en matière de publicité en considérant les besoins et les intérêts des habitants, ainsi que les besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux, à concilier avec la protection du cadre de vie ;
- Adapter la réglementation nationale de la publicité et des enseignes, aux enjeux du territoire, en tenant compte des spécificités de la commune;
- Établir des règles locales concernant les publicités, enseignes et pré-enseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du RLP de la commune ;
- Prendre en compte les nouveaux modes de communication.

A quoi sert-il?

RLP concrètement, ce document fixe, secteur par secteur, les obligations en matière d'affichage publicitaire (densité, taille et nombre de dispositifs, règles d'extinction des dispositifs lumineux...) et de gestion des enseignes (taille, implantation, éclairage...).

Les principaux dispositifs concernés



LE RLP ET LA CONCERTATION

Pour la révision du RLP, on distingue deux types de procédure de concertation :

- Un dispositif associant les partenaires institutionnels (Etat, département, communauté d'agglomération, ...) à la révision du RLP
- Un dispositif de concertation avec la population

La commune de Glisy a défini les modalités de concertation suivantes :

- Dès à présent, la mise à disposition d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées à la mairie (aux heures d'ouverture habituelles) ou la possibilité d'écrire au maire.
- Une réunion publique
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal aux fréquences habituelles

LA PROCEDURE DE REVISION DU RLP

